

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 07 novembre 2025 / Date d'affichage : 07 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, Mme Méline ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mr Jacques ZIRNHELT (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Daniel BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2025-085

ADMINISTRATION GENERALE

■ Convention forfaits saison 2025/2026 – SEM Portes du Mont-Blanc

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-076 du 10 octobre 2025.

Monsieur le Maire, expose :

La Société d'Economie Mixte Les Portes du Mont Blanc est délégataire du Domaine Skiable Portes du Mont Blanc selon convention de délégation de service public signée avec le S.I.V.U Espace Jaillet le 25 juin 2024.

La SEM Les Portes du Mont-Blanc doit permettre aux élus du territoire et aux agents communaux concernés par la délégation de service public d'accéder au Domaine skiable afin qu'ils puissent assurer leurs missions. Elle propose à la Commune de Cordon de conclure une convention de partenariat permettant aux élus et aux agents communaux d'accéder aux remontées mécaniques à tarifs préférentiels.

Les forfaits remis à Monsieur le Maire ou aux personnes par lui désignées seront facturés, au tarif partenaire, au titulaire du forfait.

Les forfaits seront nominatifs avec photo.

La Commune s'engage à fournir à la SEM Les Portes du Mont-Blanc la liste des agents communaux et des élus pouvant prétendre à ces tarifs.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature des conventions avec les propriétaires privés concernés ainsi que tous avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 21 novembre 2025

Affiché le : 21 novembre 2025

Fait à CORDON, le 21 novembre 2025

Le Maire

Le Secrétaire de Séance,

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Cordon, Haute-Savoie. The stamp features a central emblem with a mountain and a sun, surrounded by the text "MAIRIE de CORDON" and "Haute-Savoie". A blue ink signature is written over the stamp.

M. François PARIS

Mr. Daniel BOTTOLLIER-CURTET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "DB", written over a horizontal line.